

Concerne : DP/148073 - ASSOCIATION DES PENSIONNES D'ING/ING
Note d'information sur l'état de la procédure au 1er juin 2015

Dans le cadre de cette affaire, deux procédures distinctes ont été introduites :

1. Une action en référé introduite par citation du 5 mars 2015 devant le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, section civile – Chambre des référés
2. Une action au fond introduite par citation du 10 mars 2015 devant le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, section civile – 1^{ère} Chambre

1. Action en référé

Conformément au Code judiciaire, le Juge des référés « statue au provisoire dans les cas dont il reconnaît l'urgence ».

La procédure en référé a été diligentée, les parties ont échangé leurs arguments par écrit et l'affaire a été plaidée.

Par ordonnance du 13 mai 2015, le Juge des référés a estimé qu'il n'y avait pas d'urgence particulière nécessitant la prise de mesures provisoires.

Cette décision est essentiellement fondée sur le fait que les requérants disposent de moyens financiers suffisants pour faire face aux paiements des surprimes imposées par le plan ETHIAS.

Il est important de comprendre que cette ordonnance n'aborde pas les arguments de fond (tirés du droit des assurances, du droit du travail et du droit civil commun), l'examen du dossier par le Juge des référés étant strictement limité à l'existence ou non d'une urgence particulière justifiant l'adoption de mesures provisoires.

2. Action au fond

Le Juge du fond est celui qui va statuer sur les arguments de fond des parties, et trancher définitivement le litige (sous réserve d'un appel).

Lors de l'audience d'introduction du 24 mars 2015, un calendrier de procédure comprenant les différentes dates auxquelles les parties doivent s'échanger leurs conclusions (argumentation écrite), ainsi que la date d'audience de plaidoiries, a été acté.

Le calendrier de procédure est le suivant :

- Conclusions principales de l'ASCEL-ING : le 30 juin 2015
- Conclusions principales des requérants : le 30 septembre 2015
- Conclusions additionnelles de l'ASCEL-ING : le 30 novembre 2015
- Conclusions additionnelles des requérants : le 1^{er} février 2016
- Conclusions de synthèse de l'ASCEL-ING : le 15 mars 2016
- Audience de plaidoiries le 26 mai 2016 à 8:45 heures

La décision est généralement rendue un mois minimum après l'audience de plaidoiries.

Bruxelles, le 1 juin 2015
Pierre DEMOLIN